

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2026  
Extrait des délibérations n°2026-039

30 AVR. 2026

ARRIVÉE

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 21 avril 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëticia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héléne Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2026  
Extrait des délibérations n°2026-039**

**COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : SMABI - Désignation des représentants au sein du comité syndical**

La communauté de communes du pays du Neubourg est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI). Ce syndicat a pour principale mission, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Iton.

Ce syndicat est composé des établissements publics de coopération intercommunale dont les communes membres se situent dans ce bassin versant. Selon les statuts du SMABI, la communauté de communes du pays du Neubourg dispose **d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants**.

Pour cela, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants.

Le Code Général des Collectivités Territoriale précise que les représentants de ce syndicat sont élus selon les modalités d'élection du maire en application de l'article L2122-7 du CGCT par renvoi à l'article L5211-7 du CGCT.

Ainsi, il est précisé que l'élection pour chacun des postes de délégué a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Par ailleurs, à l'unanimité, le conseil communautaire peut décider de procéder par scrutin public à la nomination des délégués.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au comité syndical du SMABI sont les suivants :

- Délégué titulaire : C. LEJEUNE, M. ROMET, M. SAINT-LAURENT,
- Délégués suppléants : H. BOURGAULT, C. LEJEUNE

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 par renvoi à l'article L.5211-7, et les articles L.5711-1, L.5211-7,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des représentants de la communauté de communes du pays du Neubourg au sein du SMABI tels que fixés et annexés à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,

Délégué titulaire au SMABI :

- Comptabilise, suite au 1<sup>er</sup> tour, 21 suffrages exprimés pour Madame Martine SAINT-LAURENT, 18 suffrages exprimés pour Monsieur Marc ROMET, 16 suffrages exprimés pour Monsieur Cyril LEJEUNE.
- Comptabilise, après le retrait de Monsieur Cyril LEJEUNE, suite au 2<sup>ème</sup> tour, 29 suffrages exprimés pour Madame Martine SAINT-LAURENT, 24 suffrages exprimés pour Monsieur Marc ROMET, 2 bulletins nuls
- Proclame Madame Martine SAINT-LAURENT déléguée titulaire au sein du Comité Syndical du SMABI,

Délégués suppléants au SMABI :

- Comptabilise, suite au 1<sup>er</sup> tour, 55 suffrages exprimés pour Monsieur Hugues BOURGAULT
- Proclame Monsieur Hugues BOURGAULT, représentant suppléant au sein du Comité Syndical du SMABI,
- Comptabilise, suite au 1<sup>er</sup> tour, 55 suffrages exprimés pour Monsieur Cyril LEJEUNE
- Proclame Monsieur Cyril LEJEUNE représentant suppléant au sein du Comité Syndical du SMABI,
- Autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

**La Secrétaire de séance  
Camille MAMEAUX**



**Le Président  
Arnaud CHEUX**

